

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C3141 - MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES

E-Mail : [mcmousquetaires@gmail.com](mailto:mcmousquetaires@gmail.com)

Téléphone : 06 12 11 04 66

Organisateur technique : 105086 - M MAURIAL FREDY

N° d'épreuve FFM : 259

Date : 19 août 2023

Lieu : Marsolan (32)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/)

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	008362 - M DELPON JEAN-LUC	Désignation LMOC
Président du Jury	039460 - M BLANC JEAN-PAUL	Désignation LMOC
Membre du Jury	136289 - M LAURET CHARLES	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	215067 - M BOY DANIEL	Désignation LMOC
Commissaire technique	296919 - Mme TOURNIE MARIANNICK	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE	Désignation LMOC
Chronométrateur	317458 - Mme BOUCHARECHAS VALERIE	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	002797 - Mme BALEUR PAULETTE	Désignation LMOC

### ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr](http://www.lmoc.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Trophée Pyrénées MX 125</b> 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (à 17 ans maxi au 01/01/2023 en Junior) (licence compétition) Cylindrée ----- 125cc 2T
<b>Trophée Elite (Open)</b> 45€	Age ----- 15 ans mini (licence compétition / LJ*) Cylindrée ----- Dès 125cc
<b>Trophée des Mousquetaires (Open)</b> 45€	Age ----- 15 ans mini (licence compétition / LJ*) Cylindrée ----- Dès 125cc
<b>Open Vétéran</b> 45€	Age ----- 40 ans mini (licence compétition / LJ*) Cylindrée ----- Dès 125cc

\*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/>, puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



**ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON  OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RECLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical -----	Docteur Jean-Louis Fourcade		
Nombre de secouristes -----	14	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Hôpital le plus proche -----	Condom (32)	Temps de trajet (en min)-----	20 min

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

Nom du site -----	Circuit Lapisse		
Adresse-----	Lapisse, 32700 Marsolan		
Longueur du circuit -----	1350M	Largueur minimale-----	6 m
Largeur de la grille de départ-----	30 m	Longueur de la ligne droite de départ-----	90 m
Nombre de commissaires de piste-----	16 OCP		
Capacité Moto-----	48 aux essais	41 en manche	

- *Rappel* : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : le 22/05/2023	Date : le 12/06/2023	Date : 21/06/2023
		Numéro : 23/0633
		

### HORAIRES PREVISIONNELS\*

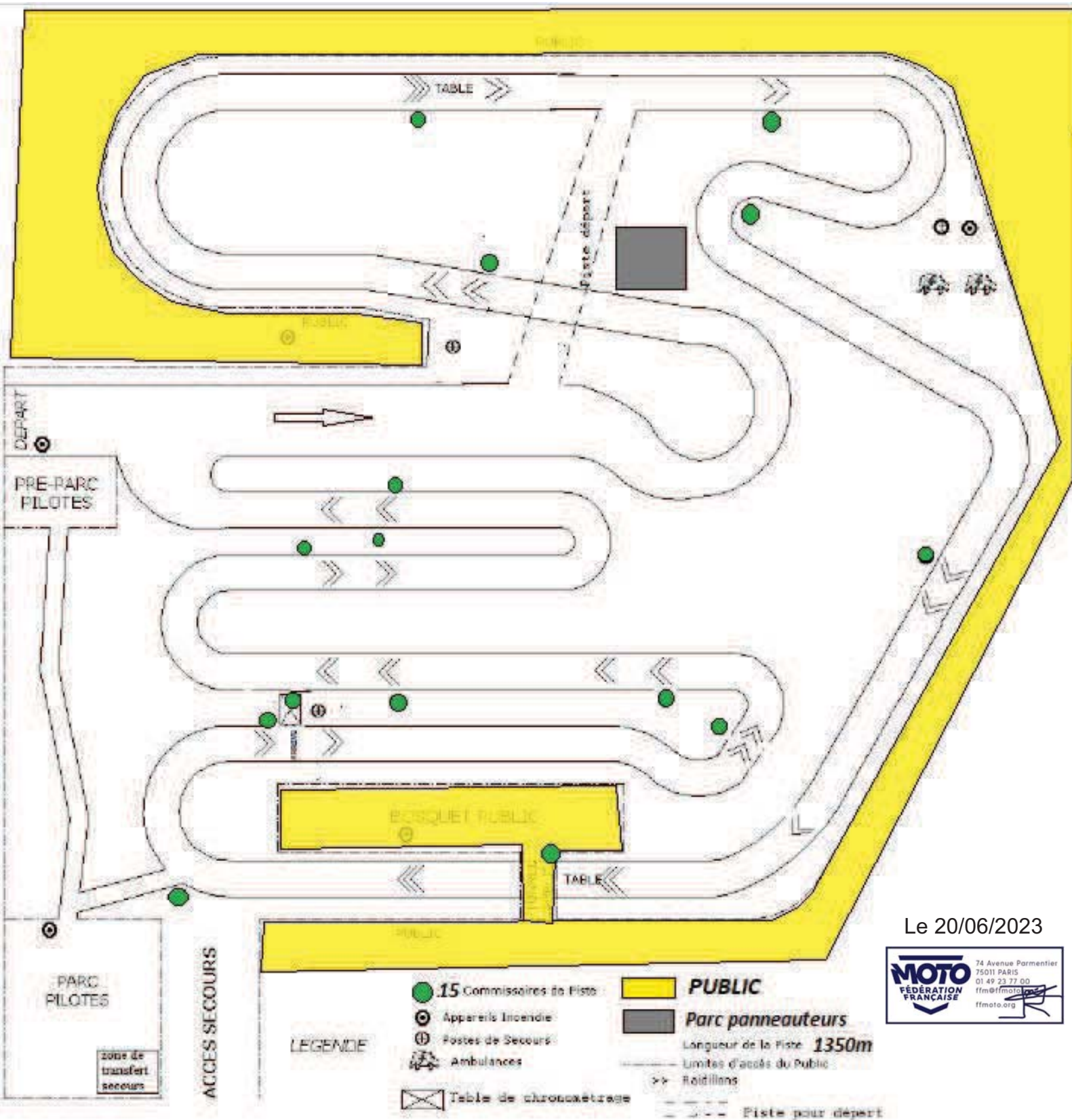
\*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

### Samedi 19 août 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
8h30	12h00	Contrôles administratifs & techniques		
12h00	13h30	Pause		
13h30		Briefing Commissaires de piste		
14h00	14h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Open 1	15'
14h20	14h35	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Open 2	15'
14h40	14h55	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 125	15'
15h00	15h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Open Vétéran	15'
15h20	15h35	Essais chronométrés	Open 1*	15'
15h40	15h55	Essais chronométrés	Open 2*	15'
16h00	16h15	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 125	15'
16h20	16h35	Essais chronométrés	Open Vétéran	15'
16h35	17h00	Pause		
17h00	17h20	Manche 1	Trophée des Mousquetaires	15' + 1T
17h25	17h45	Manche 1	Open Vétéran	15' + 1T
17h50	18h10	Manche 1	Trophée Elite	15' + 1T
18h10	20h00	Pause		
20h00	20h20	Manche 2	Trophée des Mousquetaires	15' + 1T
20h25	20h45	Manche 2	Open Vétéran	15' + 1T
20h50	21h15	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
21h20	21h40	Manche 2	Trophée Elite	15' + 1T
21h40	22h00	Pause		
22h00	21h12	Super pôle	Trophée Elite	12'
22h20	22h40	Manche 3	Trophée des Mousquetaires	15' + 1T
22h45	23h05	Manche 3	Open Vétéran	15' + 1T
23h10	23h35	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
23h40	00h00	Manche 3	Trophée Elite	15' + 1T
00h05		Remise des prix	Toutes catégories	
2h00		Fin de la manifestation		

\*Les pilotes Open 1 et 2 sont répartis en Trophée Elite et Trophée des Mousquetaires pour les manches.





Le 20/06/2023



- LEGENDE**
- 15 Commissaires de Piste
  - ⊙ Appareils Incendie
  - ⊕ Postes de Secours
  - Ambulances
  - ⊗ Table de chronométrage
  - PUBLIC
  - Parc panneauteurs
  - Longueur de la Piste **1350m**
  - Limites d'accès du Public
  - >> Raidillons
  - - - Piste pour départ

ACCES SECOURS

PARC PILOTES

PRE-PARC PILOTES

DEPART

zone de transfert secours

TABLE

Piste départ

BOSQUET PUBLIC

TABLE

PUBLIC

**Attestation d'assurance**  
**Organisation de manifestations**  
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

Willis Towers Watson  
Pôle Sports  
Mécaniques

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DES MOUSQUETAIRES**  
**55 RUE NATIONALE**  
**32 700 LECTOURE**

Ci-après dénommé « l'adhérent », est titulaire d'un contrat N°62574259 ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

**MOTO CROSS NOCTURNE**  
**NATIONALE**

Épreuve FFM n° : **259**

se déroulant à : **MARSOLAN**

du : **19/08/2023** au **20/08/2023**

N° de contrat : **62574259**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

**Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 19/08/2023 à 0H00 au 20/08/2023 à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Paris La Défense, le 13/06/2023

#### Pour la Compagnie

WTW SPORTS MECANIKUES

Bât A2

19 boulevard Jules Carteret

F 69007 - Lyon



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
 Succursale en France  
 1 cours Michelet - CS 30051  
 92076 Paris La Défense Cedex  
 487 424 808 RCS Nanterre

Siège social :  
 Königinstrasse 28  
 80802 Munich  
 Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
 Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.ages.allianz.com